Du 15/03/2018 au 15/04/2018 Règlement du Concours Photo « Drôle de chien »

ARTICLE 1: ORGANISATEUR et PARTENAIRES

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur ») organise du 15/03/2018 (12 h 00) au 15/04/2018 (23 h 30), un concours gratuit et sans obligation d'achat, hébergé sur le site www.nikonclub.fr

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU CONCOURS

Le concours photo, ci-dessous appelé « Concours », sera accessible via le site Internet www.nikonclub.fr. Le Concours se déroulera du 15/03/2018 (12 h 00) au 15/04/2018 (23h30) heure de Paris.

Les participants sont autorisés à envoyer une seule photo chacun, sur le thème « Drôle de chien ». Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4: INSCRIPTION ET PARTICIPATION

- 4.1. La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de la charte Nikon (disponible sur www.nikonclub.fr), des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.
 - Ce Concours est ouvert à toute personne physique, après inscription au site NIKON CLUB (accessible aussi via les sites des partenaires), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours de même que leur famille. Il s'agit du personnel de l'Organisateur, ainsi que celui des Partenaires.
- 4.2. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale ou du tuteur légal avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve

le droit de résilier tout compte dont le titulaire est mineur et n'aurait pas remis les justificatifs dans les délais requis.

4.3. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur les Sites et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

4.4. Les participants doivent envoyer une photo relative au thème du Concours précédemment cité et doit s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle, elle ne doit pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles, ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur les sites. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Le Participant garantit que la photographie proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette photo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

ARTICLE 5: RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ces Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système

informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre les challenges ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur les Sites respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur les Sites les photos, vidéos et messages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

ARTICLE 6: CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux challenges organisés par l'Organisateur.

ARTICLE 7: DESIGNATION DES LAUREATS

A la clôture du challenge, les photos seront soumises à l'évaluation d'un jury désigné par Nikon. Les critères de sélection du jury seront : la pertinence de la photo, la créativité, l'esthétique et la qualité technique.

Le jury sera composé de plusieurs professionnels de l'image sélectionnés par l'organisateur à sa seule discrétion, aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

ARTICLE 8: DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont pour les lauréats :

- Pour le 1^{er} : un kit appareil photo Nikon D3400 + objectif 18-55mm d'une valeur de 549€ (Prix TTC conseillé)
- Du 1^{er} au 3^{ème} : 3 x 6 figurines collector du film « L'ILE AUX CHIENS » d'une valeur unitaire de 10€ HT du lot de 60€ HT.
- Du 1^{er} au 10^{ème} : 10 x 4 places de cinéma pour « L'ILE AUX CHIENS » d'une valeur unitaire de 10€ HT du lot de 40€ HT.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DU LOT

L'annonce des lauréats se fera par email directement aux gagnants concernés. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de la dotation dans cet e-mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Ainsi, dans le cas où le lauréat, dans le délai de 7 jours à compter de la notification de son gain par email, n'était pas venu retirer son lot où s'il ne s'était pas manifesté pour convenir des modalités d'entrée en possession de celui-ci, il perdra le bénéfice de son gain, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10: LITIGES

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au siège de Nikon France (191 rue du Marché Rollay 94504 Champigny sur Marne). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Garanties

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat.

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis dans le cadre du présent contrat.

Le participant garantit à l'Organisateur et ses Partenaires des photographies soumises dans le cadre du concours contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photo qu'il a créée.

11.2 Droit moral

Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le Participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur et ses Partenaires de diffuser sa photo sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa photo au Concours.

11.3 Cession non-exclusive des droits pour les photos soumises dans le cadre du concours

Par le simple fait de soumettre une photo (y incluant son titre), dans le cadre du Concours, le Participant accorde à l'Organisateur et ses Partenaires, une cession, non exclusive, pour la durée de protection accordée par la loi aux œuvres et à titre gratuit, de ses droits de représentation, de reproduction, de présentation publique (exposition photo par exemple), d'adaptation (y compris l'ajout de watermarks), de traduction, d'exploitation et de sous-exploitation sur la Photo, ainsi que sur son titre et notamment :

- de reproduction de la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau;
- de représentation de la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment au magasin Nikon Plaza situé 99 boulevard Raspail ainsi que par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Il est aussi entendu que l'Organisateur ou ses Partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les Photos soumises dans le cadre du Concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

11.4 Cession non-exclusive des droits pour les photos primées

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité que sa Photo soit primée dans le cadre du présent Concours.

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies à ce concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée, être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le participant dont la photo est primée (ci-après la « Photo ») autorise l'Organisateur et ses Partenaires, à titre gracieux, et afin de permettre à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer la diffusion de la Photo de :

- reproduire ou faire reproduire la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, y compris en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau;
- représenter ou faire représenter la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment au magasin Nikon Plaza situé 99 boulevard Raspail ainsi que par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La volonté de l'Organisateur et de ses Partenaires est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Organisateur et ses Partenaires d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Organisateur ni ses Partenaires ne perçoivent de rémunération quand la Photo est diffusée.

ARTICLE 12: DONNEES PERSONNELLES

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données.

L'Organisateur sera le responsable du traitement.

Ces données seront conservées uniquement pendant le temps requis pour permettre à Nikon de mener à bien le concours ainsi que pendant la durée et selon les conditions prévues aux conditions générales du club Nikon, auxquelles les Participants ont souscrit . Au-delà de ce délai, ces données seront effacées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SA, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

En acceptant le présent règlement, les participants donnent leur consentement à l'utilisation de leurs données personnelles (Nom, prénoms, date de naissance, adresse e-mails, adresse) seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales (notamment prospection, segmentation, comptage, e-mailing, analyse).

ARTICLE 13: RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur et de ses Partenaires est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

Fait le 13 mars 2018 à Paris